

PROMULGATION

RÈGLEMENT RCA15 09005

AVIS est par les présentes donné que le conseil d'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville a adopté, lors de la séance ordinaire tenue le 9 novembre 2015, le règlement suivant :

RCA15 09005 RÈGLEMENT AUTORISANT UN EMPRUNT DE 2 500 000 \$ POUR LA RÉALISATION DU PROGRAMME D'AMÉNAGEMENT ET DE RÉAMÉNAGEMENT DES PARCS (DOSSIER 1151082009);

Ce règlement a été approuvé par le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire le 12 janvier 2016.

Ce règlement entre en vigueur le jour de sa publication, conformément à la loi et est déposé au bureau du secrétaire d'arrondissement situé au 555, rue Chabanel Ouest, bureau 600, Montréal, où toute personne intéressée peut en prendre connaissance. Il peut également être consulté sur le site Internet de la Ville à l'adresse <http://ville.montreal.qc.ca/reglements>.

DONNÉ à Montréal, ce vingtième jour de janvier deux mille seize.

Chantal Châteauvert
Secrétaire d'arrondissement